



Règlementation relative à l'utilisation de la descente de bateau au parc des Champs-Élysées

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis sur pied une règlementation dans le but de contrôler l'accès à la descente de bateau au parc des Champs-Élysées. Il est interdit pour les usagers de la descente de bateau d'utiliser la rampe de mise à l'eau municipale, pour les embarcations motorisées, si le moteur excède 5.5 chevaux vapeur. Aucune embarcation de type motomarine n'est autorisée à utiliser la rampe de mise à l'eau.

À noter que les propriétaires de petites embarcations non-motorisées telles que canot, kayak ou autres embarcations similaires, lesquelles ne nécessitent pas l'ouverture de la barrière, n'ont pas l'obligation d'obtenir de permis d'accès pour utiliser la rampe de mise à l'eau.

À noter également que le permis d'accès est valide seulement pour les résidents et résidentes ou contribuables de Notre-Dame-des-Prairies.

PERMIS D'ACCÈS

Toute personne résidante de Notre-Dame-des-Prairies qui veut accéder à la rivière l'Assomption pour y mettre à l'eau un bateau en utilisant la rampe de mise à l'eau, au parc des Champs-Élysées, doit obtenir préalablement un permis d'accès de la Ville.

Le permis s'adresse à tous les résidents et résidentes ou contribuables de la Ville et il permet d'utiliser la rampe de mise à l'eau un nombre indéterminé de fois dans l'année de son émission.

CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS D'ACCÈS

Le permis d'accès peut être obtenu seulement à l'Hôtel de ville, au bureau du service des loisirs et des saines habitudes de vie. Le permis d'accès ne peut être obtenu que durant les heures d'ouverture habituelles du service des loisirs et des saines habitudes de vie.

Toute personne qui désire obtenir un permis d'accès doit soumettre les documents suivants:

- Une preuve de résidence en soumettant des documents attestant de ce statut, tels que les comptes de taxes, un bail d'habitation ou un permis de conduire attestant de son adresse;
- Fournir une photo du bateau pour lequel le permis est demandé.

Aucune tarification n'est exigée en vertu de la présente réglementation.

Toutefois, un dépôt de 50 \$ est exigé afin de garantir le retour de la clef d'accès à la barrière.

Le dépôt doit être payé en argent comptant ou par chèque à l'ordre de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU

La rampe de mise à l'eau du parc des Champs-Élysées est ouverte au public du dimanche au samedi et les heures d'ouverture sont les suivantes:

- a) Pour la période d'avril à septembre, de 7 h à 21 h
- b) Pour le mois d'octobre, de 7 h à 17 h.